

2022 DAC 361 Subventions (57.500 euros) à huit associations œuvrant dans le domaine de la mémoire et signature de trois conventions pluriannuelles d'objectifs.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs conclue en 2021 avec le Comité Parisien de la Libération ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à huit associations œuvrant dans le domaine de la mémoire et la signature de trois conventions pluriannuelles d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par Madame Laurence Patrice au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée à l'association Espace Parisien Histoire Mémoire Guerre d'Algérie, 5, rue Perrée 75003 Paris, qui a pour but de perpétuer la mémoire de la Guerre d'Algérie. 2022_04148 / 20084.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 3.000 euros est attribuée à l'Association 24 août 1944, 22, rue Mélingue 75019 Paris, 181709 / 2022_03896.

Article 3: Une subvention de fonctionnement de 4.500 euros est attribuée à l'association Les Oublié-e-s de la Mémoire Association Civile Homosexuelle du Devoir de Mémoire, C/Fondation pour la Mémoire de la Déportation, 30, boulevard des Invalides 75007 Paris. 2022_03891 / 17739.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'association Cercle d'Etudes de la Déportation et de la Shoah, 8 rue du Général Renault 75011 Paris, qui a pour but d'approfondir et de transmettre l'histoire de la Déportation et de la Shoah. 20091 ; 2022_01009.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 10.000 euros, au titre de 2022, avec la Fondation de la Résistance, 30, boulevard des Invalides 75007 Paris. 19669 / 2022_00267.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 10.000 euros, au titre de 2022, avec l'association Maison des Anciens Combattants de la 2e D.B. 3, avenue du colonel Rol Tanguy – Place Denfert-Rochereau, 75014 Paris. 20195/ 2022_04023 .

Article 7 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention de 10.000 euros, au titre de 2022, à l'association Œuvre de Secours aux Enfants O.S.E., 117, rue du Faubourg du Temple 75010 Paris, pour ses actions en faveur de la transmission de la mémoire. 2022_04339 /8022 .

Article 8 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021 conclue avec la Ville de Paris, une subvention de fonctionnement de 14.000 euros est attribuée, au titre de 2022, au Comité Parisien de la Libération , 23 allée de la 2e DB 75015 Paris. 185127 ; 2022_00320 et 2022_00321.

Article 9 : La dépense correspondant à l'ensemble de ces articles, d'un montant total de 57.500 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2022 sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.